

BUREAU DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 13 septembre 2013 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 6 septembre 2013.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi à M. PERNOT, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan à M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- étant donné la vétusté des infrastructures du réservoir R5 de Châtillon, et des équipements hydrauliques et électriques existants, **a approuvé** le programme n° 2013103 relatif à sa rénovation pour un montant de 4,7 M€ H.T. (valeur septembre 2013), et **autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2009/43 de maîtrise d'œuvre, lot n° 2 « ouvrages », notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR France (mandataire) /SAFEGE /EGIS EAU /Monique LABBE, ainsi que son lancement et sa signature ; **a autorisé** le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et le lancement de consultations dans le cadre de marchés à procédure adaptée, ou le recours à des marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ; **a autorisé**, le cas échéant, la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités, ainsi que de tout acte et document afférent ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- étant donné le besoin de maintenir la qualité sanitaire de l'eau à la sortie des réservoirs R7, R8 et R9 du site de Montreuil, **a approuvé** le programme concernant la création d'une station chloration, pour un montant de 1,4 M€ H.T. (valeur septembre 2013), **autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché subséquent MS9 relatif à la création d'une chloration sur le site de Montreuil, issu de l'accord-cadre précité au groupement BPR France (mandataire) /SAFEGE /EGIS EAU /Monique LABBE, et la signature de tous les actes et documents s'y rapportant pour un montant plafonné à 0,13 M€ H.T. ; **a autorisé** le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents afférents ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- étant donné la vétusté des ouvrages hydrauliques et électriques existants de la station de Joinville-le-Pont, et la nécessité de sécuriser le site électriquement et contre les inondations, **a approuvé** le programme n° 2012190 STRS relatif à sa rénovation, pour un montant de 5,03 M€ H.T. (valeur septembre 2013), en **a confié** la maîtrise d'œuvre au titulaire de l'accord-cadre précité au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Monique LABBE dans le cadre d'un dixième marché subséquent, **a autorisé** le lancement et la signature de ce marché subséquent pour un montant plafonné à 0,48 M€ H.T. et la signature de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a autorisé** le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme, et le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres ou de marchés à procédures adaptées ou le recours aux marchés à bons de commande existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

- dans le cadre du plan Vigipirate, **a approuvé** le programme n° 2014140 relatif au Plan de Management de la Sûreté – sécurisation des sites distants – Phase 2, pour un montant de 1,47 M€ H.T. (valeur juillet 2013), et **autorisé** la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché subséquent issu de l'accord-cadre précité au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Monique LABBE, et la signature dudit marché pour un montant plafonné à 0,16 M€ H.T. et de tous les actes et documents afférents ; **a autorisé** le lancement de consultations dans le cadre de marchés à procédure adaptée, ou le recours à des marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services (expertises ponctuelles, diagnostics...), et le cas échéant, la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le but de maintenir l'équilibre et la sécurité d'exploitation de la zone nord du secteur Marne, **a approuvé** le programme n° 2013202 relatif au renouvellement des biefs 1 et 11 de la canalisation de DN 800 mm « Saint-Denis – Pierrefitte » à Saint-Denis sur un linéaire total d'environ 420 m, pour un montant de 1,26 M€ H.T. (valeur septembre 2013), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, **autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot n° 1 : canalisations (accord-cadre n° 2009/42), et **confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour les phases de conception et de réalisation ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

- étant donné le nombre important d'ouvrages sur le site d'Avron (Neuilly-Plaisance), surplombant la vallée de la Marne, et la nécessité de procéder à la refonte de l'alimentation de ce secteur, **a approuvé** le programme n° 2013231 relatif au rattachement du réseau AVRON145 au réseau ROMA1156 pour un montant de 7 M€ H.T. (valeur juillet 2013), et **autorisé** le lancement et la signature d'un treizième marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot n° 1 : canalisations (accord-cadre n° 2009/42), en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, pour un montant plafonné à 0,5 € H.T. ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et autres études complémentaires ainsi que la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- étant donné les nombreux incidents survenus sur cette conduite et sa vétusté, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des biefs 01, 06 et 09 de la canalisation de DN 500 mm « Bobigny – Aulnay » sur 1 860 mètres, pour un montant de 3,51 M€ H.T. (valeur juillet 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et **autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 1 canalisations (accord-cadre n° 2009/42), pour un montant plafonné à 0,28 M€ H.T., en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents afférents ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro à la station « Mairie de Saint-Ouen » par la RATP, **a approuvé** le programme relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 1 000 mm sur la commune de Saint-Ouen pour un montant de 1,72 M€ H.T. (valeur juillet 2013), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations, en **a confié** la maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 2009/42-2 pour un montant plafonné à 0,13 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature du bon de commande de maîtrise d'œuvre correspondant et des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour les prestations de contrôle sanitaires et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- compte-tenu des nombreux incidents recensés sur l'ensemble de la liaison de DN 800 mm « Neuilly-Gagny », **a approuvé** le programme n° 2014207 STRE relatif au renouvellement des biefs 21 et 26, pour un montant de 2,5 M€ H.T. (valeur juillet 2013), et **autorisé** le lancement et la signature d'un douzième marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot n° 1 : canalisations (accord-cadre n° 2009/42), en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, pour un montant plafonné à 0,25 M€ H.T. ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et autres études complémentaires ainsi que la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHES

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de diagnostics structurels, sans montant minimum ni maximum, et estimé à 2 M€ H.T. (valeur juin 2013), pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande pour les prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles du réseau d'adduction d'eau potable, pour un montant annuel minimum de 0,25 M€ H.T. (valeur septembre 2013), sans montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an par décision expresse, ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents afférents,

- suite aux prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre nécessaires en raison des travaux supplémentaires pour l'opération de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, **a approuvé** l'avenant n° 4 au marché n° 2009-45 de maîtrise d'œuvre notifié le 12 janvier 2010 au groupement ARTELIA Ville & Transport (mandataire) / Bonnard & Gardel Ingénieurs Conseils / Lelli Architectes, qui fixe le nouveau montant du marché à 2,59 M€ H.T. (valeur août 2009) ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- suite à une réorganisation de la société COFELY INEO, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché de travaux n° 2012/29, ayant pour objet la rénovation des équipements de la station de relèvement de Noisy II, par lequel la société INEO Industrie et Services IDF se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'exécution des droits et obligations, à la société INEO INFRA UTS pour l'exécution dudit marché, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- dans le but de rationaliser et harmoniser diverses autorisations, **a approuvé** la convention d'occupation temporaire multisites à passer avec Voies Navigables de France pour l'ensemble des ouvrages syndicaux implantés sur le domaine public fluvial (hors prises et rejets d'eau), établie pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, étant précisé que le Délégué du SEDIF versera annuellement à VNF, en contrepartie, une redevance d'un montant de 20 089, 90 € ; **a autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de trois servitudes de passage pour la pose de canalisations d'eau potable de DN 300 mm, DN 125 mm et DN 48,8 mm, à installer respectivement à Méry-sur-Oise, Pantin et Montmagny, et **autorisé** la signature des actes authentiques à intervenir, ainsi que de tout document se rapportant à ces opérations, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge du SEDIF à Méry-sur-Oise et des propriétaires des parcelles concernées à Pantin et Montmagny.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le